

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-142 MODIFIANT
L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS 2014-90 ET 2014-92**

Considérant qu'il faut modifier l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance du 05 février 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à cette même séance du 05 février 2018;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution -03-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60

L'annexe A du règlement 2012-60 est modifiée par le présent annexe:

ANNEXE A

INTERDICTION DE STATIONNER (Article 4, premier paragraphe)

Rue HÔTEL DE VILLE :

Côté EST : du 1000 Hôtel de ville jusqu'à la rue des Peupliers.

Rue SAINT -PIERRE :

Côté NORD : du chemin Milton jusqu'à la rue des Pins.

Côté SUD : Interdit de stationner pour tous les véhicules du 1350 rue Saint-Pierre (Parc Mon Repos) jusqu'à la rue des Pins. Seuls les autobus scolaires pourront stationner strictement face au 1370 rue Saint-Pierre (École Saint-Pierre).

Rue PRINCIPALE :

Côté SUD : du 1354 au 1384 Principale inclusivement.

Côté SUD : DU 1378 Principale sur 20 mètres vers l'EST sauf LIVRAISON LOCALE.

CHEMIN DE MILTON :

Côté OUEST : du chemin Saint-Dominique au 967 chemin Milton.

Côté EST : de la rue Principale au 974 chemin Milton.

ARRÊT INTERDIT

Rue PRINCIPALE :

Côté NORD : du 1401 au 1375 rue Principale exclusivement.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 05 mars 2018.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 05 février 2018

Adoption du règlement : 05 mars 2018

Avis public de promulgation : mars 2018

Entrée en vigueur : mars 2018